

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1957)

Rubrik: Activités pratiques du CICR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ACTIVITÉS PRATIQUES DU CICR

Actions de secours et missions diverses

Toujours en alerte, le Comité international de la Croix-Rouge est prêt à agir dès qu'éclate un conflit armé en un point quelconque du globe.

Son intervention, strictement humanitaire, ne peut avoir aucun effet sur le statut juridique des parties qui s'affrontent, car le CICR, institution neutre, a pour caractéristique d'être libre dans ses activités, de toute préoccupation idéologique, raciale ou religieuse.

Quand une tourmente se déchaîne, si le Comité international propose ses services, il ne fait qu'affirmer les exigences de l'humanité. C'est dans cet esprit que, depuis bientôt cent ans, les représentants du Comité de Genève ont inlassablement répété, sur d'innombrables champs de bataille, le geste d'Henry Dunant et que, penchés sur la souffrance, ils ont crié, comme alors les habitants de Solférino : « Nous sommes tous frères. »

* * *

En 1957, le CICR a mené diverses actions de secours dans le monde.

Comme de coutume, celles-ci ont été financées soit par des fonds recueillis par le CICR, auprès de la population suisse, soit par des dons que des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des Gouvernements ont confiés au Comité international.

Le CICR ne s'est pas contenté d'apporter une aide matérielle. Il a également développé son activité sur les divers plans qui forment sa mission traditionnelle : visites de détenus ¹, assistance aux civils et militaires, protection juridique, échange de nouvelles par l'Agence centrale de renseignements, etc.

AFRIQUE DU NORD

L'aide aux réfugiés algériens

Les événements d'Algérie ont amené un grand nombre de civils, en majeure partie des femmes, des enfants et des personnes âgées, à chercher refuge sur sol marocain et tunisien.

Cette population agricole, originaire des zones frontières, s'est repliée sur les territoires voisins sans emporter avec elle de moyens d'existence.

L'exode a commencé en mars 1956 pour ceux qui se sont dirigés sur le Maroc et un peu plus tard pour les autres.

Vu la situation très difficile de ces victimes indirectes d'un conflit armé, le CICR a entrepris de leur porter secours au printemps 1957.

a) Au Maroc

Selon les renseignements recueillis sur place par les délégués du CICR ², le nombre de ces réfugiés, établis par groupes disséminés tout au long de la zone frontière algéro-marocaine, pouvaient être évalués à 40.000. Leur condition était précaire, notamment dans le sud du pays. Avec l'accord des Autorités marocaines, les délégués du Comité international leur distribuèrent, à quatre reprises, des secours d'une valeur totale de 560.000 francs suisses, don du CICR et de certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

¹ Les visites aux détenus politiques font l'objet d'un chapitre séparé (voir p. 35).

² MM. C. Vautier, délégué résident du CICR au Maroc, C. Pilloud, J. P. Schoenholzer et le D^r Othenin-Girard.

Chacune de ces distributions s'effectua sous le contrôle des délégués du Comité international. Comme il n'existait pas de Croissant-Rouge marocain, ceux-ci travaillèrent en collaboration avec les Autorités locales et les représentants des réfugiés.

Première distribution. — A la fin de mars 1957, le CICR mit à la disposition de son délégué au Maroc ¹ un premier montant de près de 5.000.000 de francs marocains ², pour un secours d'urgence à ces civils, dont un grand nombre de femmes et d'enfants. Ce crédit fut par la suite progressivement porté à plus de quinze millions de francs marocains. Les délégués du CICR ³ purent organiser, dès le 20 avril, plusieurs distributions de vivres, essentiellement de la farine d'orge, de la semoule, du thé et des sardines, dans les localités de Martimprey, Oujda et sa banlieue, Bou-Beker, Berguent et Figuig.

Deuxième distribution. — Mais ces efforts ne suffisant pas, le CICR décida de consacrer environ 10 millions de francs marocains à une seconde distribution de secours alimentaires et fit procéder en juillet, dans la région d'Oujda, à de nouvelles remises d'orge, de blé dur, de sardines, d'huile et de sucre.

Troisième distribution. — Par la suite, grâce à un certain nombre d'apports extérieurs importants ⁴, le CICR ouvrit à ses délégués ⁵ un nouveau crédit. D'importantes quantités de vivres furent achetées sur place (blé dur, pois, sucre, huile, lait condensé, thé et savon) et distribuées aux réfugiés algériens de Saïda, Berguent, Oglot, Sedra, Figuig, Ahfir, Martimprey du Kiss et Berkane.

¹ M. C. Vautier.

² Provenant de la collecte annuelle du CICR en Suisse.

³ M. C. Vautier, M. M. Chauvet.

⁴ Croix-Rouge allemande à Bonn.

Croix-Rouge néerlandaise.

Croix-Rouge suisse.

Croix-Rouge suédoise.

Croix-Rouge libanaise.

Croix-Rouge danoise.

Croix-Rouge italienne et divers.

⁵ M. le Dr L. Gailland - M. G. Colladon.

Quatrième distribution. — En octobre 1957, nouvelle aide du CICR aux réfugiés algériens du Maroc ¹. Vu l'approche de l'hiver il fallait des vêtements et les délégués ² procédèrent sur place à d'importants achats de tissus, pantalons et chemises, qui furent répartis dans les différents centres de réfugiés, cela du 16 au 26 octobre, dans les localités frontières de Saïda, Ahfir, Berkane, Beni Drar, Oujda, Bou-Beker, Tiouli, Taïrat, Tendrara, Bouârfa et Figuig. Plus de 32.000 mètres de tissu imprimé, quelque 6.200 chemises et 7.800 paires de pantalons furent remis aux familles les plus nécessiteuses. On peut estimer que plus de la moitié des réfugiés ont bénéficié de cette action, à laquelle le CICR consacra environ 11.600.000 francs marocains.

b) En Tunisie

En juin 1957, les Autorités tunisiennes et le Croissant-Rouge tunisien sollicitèrent l'aide du CICR en faveur des civils algériens réfugiés en Tunisie. Le Gouvernement et la jeune Société nationale leur avaient spontanément fourni des secours, mais estimaient souhaitable une assistance complémentaire du CICR.

Le CICR envoya alors en Tunisie un délégué ³ pour étudier le problème, d'entente avec les Autorités.

Les renseignements ainsi obtenus indiquèrent la présence de quelque 5.000 réfugiés dans les régions de Souk el Arba, d'Ain Draham et du Kef.

Dans la seconde quinzaine d'août, un délégué du CICR ⁴ débarqua à Tunis et, avec la collaboration du Croissant-Rouge, commença immédiatement des distributions de vivres dans les régions d'Ain-Draham et de Sakiet-Sidi-Youssef.

En septembre, grâce à des apports extérieurs — notamment un don des Autorités françaises et un don de la Croix-Rouge

¹ Un certain nombre de ces réfugiés ayant eu besoin d'yeux artificiels, le CICR s'est employé à les leur fournir. D'autres blessés qui ont subi des amputations recevront également des prothèses offertes par le CICR.

² M. le Dr L. Gailland - M. G. Colladon.

³ M. le Dr P. Krieg.

⁴ M. G. Hoffmann.



En Tunisie, où des dizaines de milliers de réfugiés algériens vivent dans des conditions précaires, les délégués du CICR ont remis des tentes aux sans-abri

canadienne — on put distribuer des vêtements et des couvertures. Une contribution du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés permit d'amplifier encore cette action qui représenta un montant d'environ 260.000 francs suisses.

L'appel lancé par le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge¹ devait rendre possibles de nouvelles et très importantes distributions qui se poursuivirent au cours des premiers mois de 1958.

c) Appel international en faveur des Algériens réfugiés au Maroc et en Tunisie

La XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge devait, dans une résolution adoptée à l'unanimité, appuyer l'effort du CICR. Voici le texte de cette résolution :

« La XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant qu'un nombre important d'Algériens, en grande partie composé de femmes, d'enfants et de personnes âgées, fuyant les événements d'Algérie, se sont réfugiés en Tunisie et au Maroc, considérant que la majeure partie de ces réfugiés, dont le nombre augmente chaque jour, sont dans un état de dénuement total; que l'approche de l'hiver, rigoureux en Afrique du Nord, va encore aggraver l'existence de cette masse humaine déjà sans abri, peu ou mal nourrie, insuffisamment vêtue et dépourvue de tous moyens de lutter contre les maladies, considérant que l'assistance fournie par les Gouvernements tunisien et marocain, le Comité international de la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge tunisien, ainsi que par d'autres Associations animées de l'esprit Croix-Rouge, s'avère insuffisante à écarter le grave danger qui menace l'existence de ces innocentes victimes de la guerre, estime que seul un effort d'ordre international et à l'échelle mondiale est en mesure de faire face aux besoins énormes que nécessite l'assistance à apporter à ces centaines de milliers d'êtres humains, guidée par l'esprit humanitaire qui a constamment animé l'action des Associations qui la composent et dont elles ont si souvent fourni une preuve admirable dans des cas analogues, lance au monde un pressant appel pour que des efforts semblables soient entrepris et réalisés en faveur des réfugiés algériens. »

¹ Voir plus bas.

Fort de cette résolution, le CICR lança, le 10 décembre, conjointement avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, un appel dans lequel il retrace son action en faveur des réfugiés algériens. Après avoir relevé que le problème exige une solution générale, cet appel souligne comme suit l'urgence des besoins :

« a) **Au Maroc**

1. *Besoins alimentaires* : Viande (de mouton), blé dur, huile, lait condensé, sucre, orge, légumes, thé. Une ration quotidienne de 1.500 calories au minimum serait indispensable, ce qui correspond à une distribution mensuelle par personne de 10 kgs de blé, 2 kgs de légumes, un litre d'huile, 1 kg de sucre, 4 boîtes de lait condensé pour les enfants, soit pour quatre mois et pour la totalité des réfugiés :

- 1.600 tonnes de blé dur;
- 320 tonnes de légumes secs;
- 160.000 litres d'huile;
- 160 tonnes de sucre (en pain);
- 128.000 boîtes de lait condensé pour les enfants.

La viande de mouton est également demandée, ainsi que le thé et l'orge.

2. *Besoins vestimentaires* : Des tissus imprimés pour les femmes, des chandails et des manteaux pour les enfants, des pantalons pour les hommes, des couvertures, représentent les besoins les plus immédiats. En raison des difficultés pratiques de distribution et des coutumes des populations intéressées, il est demandé aux donateurs de s'abstenir totalement de l'envoi de vêtements usagés. (Proportion des besoins : enfants 40%, femmes 40%, hommes 20%.)

» b) **En Tunisie**

Les indications données ci-dessus pour le Maroc sont valables pour la Tunisie. Dans les régions montagneuses d'Ain Draham et du Kef, les vêtements (pullovers, tissus imprimés) et les couvertures sont tout spécialement demandés. A cet égard, la répartition devrait être prévue selon la proportion suivante : enfants 50%, femmes 35%, hommes 15%.

Les dispositions pratiques prévues par le texte adressé à toutes les Sociétés nationales de Croix, Croissant et Lion et Soleil Rouges sont ainsi définies :

« L'appel que nous vous adressons aujourd'hui, comme suite à la Résolution précitée, a un caractère d'urgence. Il tend à appor-

ter à ces réfugiés une aide complémentaire, sans préjuger toute action ultérieure, entreprise sur un plan plus général par des organisations non Croix-Rouge, afin de trouver une solution à ce problème.

Il concerne en premier lieu les besoins alimentaires; en second lieu les besoins vestimentaires. Les dons peuvent être faits en nature ou en espèces; les dons en nature doivent correspondre aux indications données ci-dessus, sous lettre *a*), les réfugiés ne pouvant pas s'accoutumer d'un jour à l'autre à n'importe quelle alimentation. De plus, l'assistance ainsi apportée ne représentant qu'un minimum, il est d'autant plus important que les secours distribués soient ceux qui conviennent.

En vue d'assurer une bonne coordination dans l'établissement des programmes et une équitable répartition des diverses marchandises énumérées, il est souhaitable que les donateurs, avant tout envoi de secours en nature, prennent contact avec le Comité international ou la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Genève. Des marchandises telles que l'huile et le blé dur peuvent, sans doute, être achetées sur place; des dons en espèces seront donc également très utiles.

Le Comité international dispose au Maroc, depuis le mois d'avril 1957, d'un dispositif prêt à fonctionner instantanément dès l'arrivée de nouveaux secours et offrant toutes garanties pour atteindre les bénéficiaires des dons. En l'absence d'un Croissant-Rouge marocain qui soit en mesure d'agir, les distributions sont effectuées en collaboration avec les Autorités et organisations locales responsables du sort des réfugiés.

Les dons en nature peuvent être adressés à la délégation du Comité international de la Croix-Rouge, 9 Passage du Grand Socco (Sumica), Casablanca, tout en informant le siège central du Comité international à Genève. Les dons en espèces doivent être adressés au siège central du Comité international de la Croix-Rouge à Genève.

En Tunisie, la délégation du Comité international, établie depuis le mois de juin 1957, exerce son activité en collaboration avec le Croissant-Rouge tunisien récemment reconnu par le Comité international et admis au sein de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Celle-ci vient d'envoyer un de ses représentants à Tunis pour y prendre contact avec la Société nationale de ce pays et l'assister dans le développement de son organisation.

Les dons en nature des Sociétés nationales doivent être adressés au Croissant-Rouge tunisien. Le Croissant-Rouge tunisien, le Comité international et la Ligue s'entendront pour assurer la distribution. Les dons en espèces devraient être adressés, soit au Comité international, soit à la Ligue, à leur siège à Genève.

Les frais d'exécution de l'action, tant au Maroc qu'en Tunisie, feront l'objet d'une communication ultérieure. Leur montant dépendra dans une large mesure des facilités qui pourront être obtenues sur place (franchises de douane, mise à disposition de moyens de transport, etc.), et de l'ampleur du concours des Sociétés nationales.

Le Comité international et la Ligue les remercient d'avance de l'appui qu'elles voudront bien leur accorder dans l'accomplissement de cette importante action humanitaire. »

Les dons nombreux suscités par cet appel permirent de nouvelles distributions dès le début de 1958.

AMÉRIQUE

En Amérique, le CICR n'a, cette année, déployé que peu d'activités nouvelles. Il a entretenu les meilleures rapports avec les Gouvernements et les Sociétés nationales, soit directement ¹ soit par l'entremise de ses délégués résidents ².

Le Comité international a, en outre, poursuivi ses efforts pour la ratification et la diffusion des Conventions de Genève et s'est employé à faire connaître les principes fondamentaux et l'œuvre de la Croix-Rouge sur le plan international.

Le Comité international de la Croix-Rouge a eu également d'utiles échanges de vues avec quelques présidents et secrétaires-généraux de Sociétés nationales de la Croix-Rouge de passage à Genève. Des questions d'ordre juridique, financier ou technique, d'un intérêt commun, ont été abordés au cours de ces rencontres.

Le CICR a cherché, dans toute la mesure de ses moyens, à faciliter la tâche des Croix-Rouges nationales en s'efforçant de soutenir leurs travaux. Ceci plus particulièrement dans les cas de troubles civils.

¹ Voyage de MM. W. Michel et W. Meyer aux Etats-Unis.

² M. J. de Chambrier, délégué pour l'Amérique latine (Argentine).
M. E. Haegler, délégué au Brésil.
M. G. Roethlisberger, délégué en Colombie.

Enfin, les pays d'Amérique latine ont été informés des activités du CICR par les émissions radiophoniques en espagnol, diffusées par le Comité international ¹.

ASIE

Corée

A l'occasion de la Conférence de la Nouvelle-Delhi, le CICR a reçu de la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée un certain nombre de réponses aux demandes d'enquête concernant des civils disparus du fait de la guerre, qui lui avaient été transmises par la Croix-Rouge de la République de Corée. Ces renseignements ont aussitôt été adressés aux représentants de cette Société à l'intention des familles. Le CICR a également remis à la Croix-Rouge de la République de Corée les demandes d'enquêtes individuelles qu'il a reçues de la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée.

Inde

Huit anciens prisonniers de guerre coréens, hébergés à la Nouvelle-Delhi par le Gouvernement indien, qui à la fin des hostilités n'avaient voulu retourner ni en République démocratique de Corée, ni en République de Corée, ont été visités le 10 novembre 1957 par un délégué du CICR ². Celui-ci s'est enquis de leurs conditions de vie.

Indonésie

Pour secourir la population civile victime des troubles intérieurs, en Indonésie, le CICR a fait don à la Croix-Rouge de ce pays de 885 caisses de lait condensé, d'une valeur de 30.000 francs suisses.

¹ Voir p. 74.

² M. C. Pilloud.

Le 30 décembre 1957, un délégué du CICR ¹ a quitté Genève pour Djakarta, afin d'examiner les conditions dans lesquelles les ressortissants néerlandais, amenés à quitter le territoire indonésien à la suite des troubles, peuvent s'embarquer à destination des Pays-Bas. Ce délégué doit, en coopération avec la Croix-Rouge indonésienne, se mettre en mesure de leur prêter assistance en cas de besoin.

Cette activité, qui a obtenu l'accord des Autorités indonésiennes, sera relatée dans le prochain Rapport d'activité.

Japon

Après la mission de MM. W. Michel et E. de Weck en Corée et au Japon en 1956, le CICR a poursuivi en 1957 ses efforts en vue d'obtenir la libération des pêcheurs japonais retenus à Pusan (Corée du Sud) et des internés coréens des camps d'Omura et d'Hamamatsu (Japon). Des entretiens ont eu lieu à la Nouvelle-Delhi lors de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et des propositions pratiques furent adressées aux deux gouvernements détenteurs. Ceux-ci sont finalement parvenus à un accord, le 31 décembre 1957. Au cours des mois qui précédèrent cet accord, le délégué du CICR au Japon ² a fait de nouvelles visites aux camps d'Omura et d'Hamamatsu, où il a distribué des secours, notamment grâce à un don de la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée s'élevant à 57.000 francs suisses.

Népal

Le CICR a adressé au Ministre de la Santé du Népal un envoi de médicaments, principalement des antibiotiques d'une valeur de 3.572 francs suisses.

Philippines

Mise en œuvre de l'Article 16 du Traité de Paix du 8 septembre 1951 entre les Alliés et le Japon. — En 1956, le CICR

¹ M. A. Durand.

² M. H. Angst.



*Le délégué du CICR au Japon distribue des secours en espèces aux réfugiés coréens
du camp d'Omura*

avait remis la part qui leur revenait, à tous les pays ayant présenté des listes suffisamment exactes d'anciens prisonniers de guerre alliés en mains japonaises; cela devait permettre de distribuer sans plus de retard les indemnités prévues par le Traité de San Francisco en compensation des épreuves subies en captivité¹. La somme totale, calculée pour un effectif de 157.617 bénéficiaires, s'élevait, à la fin de 1957, à 1.945.584 Livres sterling et 5.442.515 dollars américains. Un montant égal aux deux cinquièmes environ de ce premier versement a été mis en réserve pour les cas encore à l'examen.

En 1957, le Comité international a poursuivi ses efforts pour élucider la situation des pays — notamment les Philippines — qui n'étaient pas encore parvenus à présenter de listes précises. A cet effet, il a été nécessaire de faire appel aux anciens prisonniers de guerre eux-mêmes ou aux ayants droit, qui ont été invités, par la voie de la presse ou de la radio, à faire valoir leurs droits, avec toutes pièces justificatives, auprès des diverses sections de leur Croix-Rouge nationale. Aidés par la Croix-Rouge et les Autorités locales, les délégués du CICR ont alors procédé sur place aux vérifications voulues.

Lorsque l'enregistrement et le contrôle seront achevés et que l'effectif complet des bénéficiaires philippins aura été établi, les parts réservées à leur intention seront réparties.

République du Vietnam

La Croix-Rouge de la République du Vietnam ayant demandé sa reconnaissance au CICR, celle-ci fut prononcée le 23 mai 1957.

Au cours de l'année, le correspondant du Comité international à Saïgon² entreprit des démarches tendant à assurer le rapatriement de 24 pêcheurs chinois de Haïnan qui, en février 1957, surpris par la tempête, avaient dérivé à bord de leur jonque vers la côte du Sud-Vietnam et s'étaient réfugiés dans le port de Tourane (aujourd'hui Da-Nang). Après avoir reçu la visite du délégué du CICR, ces pêcheurs furent libérés

¹ Voir Rapport annuel 1956, p. 35.

² M. A. Leuenberger.

par les Autorités vietnamiennes. Ils quittèrent Tourane le 19 juin, à bord de leur bateau. Munis de vivres et d'un sauf-conduit, ils sont bien arrivés chez eux, où ils ont été accueillis par la Croix-Rouge de la République populaire de Chine.

En 1956, le CICR avait fait don au ministère des Anciens combattants de l'outillage nécessaire à l'installation d'un atelier de prothèses pour amputés des membres inférieurs ainsi que de 200 prothèses à « appareiller » sur place¹. Le Gouvernement vietnamien collabora à cette action en fournissant le local.

Ce centre fonctionne normalement et produit une quarantaine de jambes artificielles par mois. Des chaises d'infirmes, copiées sur le modèle envoyé par le CICR, sont également fabriquées.

Les nouveaux locaux où le Centre est installé à Saïgon comprennent, en plus des ateliers de menuiserie, vannerie, etc., une petite salle de réadaptation, un réfectoire et des dortoirs spacieux; on espère même pouvoir y installer bientôt une salle d'opération.

République démocratique du Vietnam

Le délégué du CICR en République démocratique du Vietnam² ayant accompli avec succès la mission qui lui avait été confiée, le Comité international a pu le rappeler à Genève en janvier 1957.

Après avoir représenté le CICR à Saïgon depuis 1952, ce délégué avait été envoyé, en janvier 1955, à Hanoï afin d'y négocier avec les Autorités et la Croix-Rouge les moyens de faire parvenir à cette Société des secours pharmaceutiques, dons de Croix-Rouges nationales et du CICR.

Le représentant du Comité international étudia également divers problèmes humanitaires du ressort du CICR.

A la suite de ces entretiens, qui se déroulèrent dans une atmosphère harmonieuse, la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam demanda au CICR sa reconnaissance, qui lui fut accordée le 1^{er} novembre 1957.

¹ Voir Rapport annuel 1956, p. 37.

² M. A. Durand.

Enfin, certains ressortissants étrangers demeurés sur le territoire de la République démocratique du Vietnam après le cessez-le-feu de 1954, s'y trouvant sans protection diplomatique ou consulaire et ayant peine à obtenir les documents et les moyens financiers nécessaires à leur retour dans leur pays d'origine, le CICR, d'entente avec les Autorités de la République démocratique du Vietnam, s'est employé en leur faveur auprès des pays européens intéressés. Plusieurs rapatriements ont ainsi eu lieu au cours de 1957, principalement à destination de la Suisse et de l'Italie.

EUROPE

Autriche

Une action de secours, commencée en 1956, en faveur d'enfants et de jeunes gens blessés par des engins de guerre, se poursuit. Les enquêtes nécessaires ont été menées par le délégué du CICR à Vienne¹ en collaboration avec les divers offices sociaux des « Länder ». Outre une participation à leurs frais d'apprentissage, ces jeunes invalides ont pu faire des séjours de convalescence et ont reçu des livres techniques, des vêtements et des chaussures ou des souliers orthopédiques. Le CICR a, de plus, participé aux frais d'installation à Vienne d'une bibliothèque sonore pour aveugles à l'intention desquels les ouvrages prennent la forme d'enregistrements sur bande magnétique.

Espagne

En Espagne, le « délégué résident » du CICR² s'est activement occupé des réfugiés. Il a fait de nombreuses démarches en vue de leur émigration outre-mer ou de leur intégration dans la vie économique ibérique. En outre, il leur apporta divers secours matériels.

¹ M. G. Joubert.

² M. E. Arbenz.

Le délégué du CICR s'est efforcé de donner, dans la mesure de ses moyens, à plusieurs catégories de détenus et de leurs familles, l'assistance morale et matérielle qu'ils sollicitaient.

Avec l'approbation des Services administratifs compétents, le délégué a visité certains de ces détenus dans des prisons centrales ou régionales. Il a pu s'entretenir librement avec eux. Ces visites ont permis de constater les conditions générales du régime de la détention.

De nombreuses demandes individuelles — enquêtes, recherches, obtention de documents, etc. — concernant les ressortissants espagnols se trouvant à l'étranger ont été traitées, soit sur place, soit par l'entremise de l'Agence centrale du CICR. De même, des militaires espagnols disparus à l'étranger ont été recherchés par Genève.

Le délégué du CICR a toujours entretenu d'excellentes relations avec les Autorités et la Croix-Rouge espagnoles. Avec cette dernière il a établi des liens de travail étroits et cordiaux. Il a notamment suivi l'action de cette Société en faveur des ressortissants espagnols rapatriés d'URSS et celle en faveur des victimes des événements de Hongrie.

Des inondations ayant dévasté la région de Valence, le CICR a remis à la Croix-Rouge espagnole, par l'entremise de son délégué, un don de 5.000 francs suisses en faveur des sinistrés.

Hongrie

Les événements de Hongrie ont ému le monde entier, suscitant un élan universel de charité, grâce auquel une des plus importantes actions de secours de l'après-guerre put être entreprise.

Le Rapport annuel 1956 a déjà mis l'accent sur l'ampleur de cette action de secours. En 1957, le CICR a poursuivi son assistance conformément aux accords passés avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'Organisation des Nations Unies, la Croix-Rouge et les Autorités hongroises. Ces efforts de tous, conjugués, ont ainsi permis de parer aux besoins matériels les plus urgents. Un rapport spécial, publié par le CICR, en a fait

l'historique ¹. Il couvre la période s'étendant jusqu'au 30 juin 1957, date à laquelle la nouvelle récolte devait diminuer les difficultés de ravitaillement. Seule l'activité déployée en Hongrie au cours du second semestre de 1957 sera donc évoquée ici.

1. Les bases contractuelles de l'action. — Après la dissolution de ses délégations de Vienne et de Budapest à fin juin 1957, le Comité international a maintenu en Hongrie une mission de cinq membres, dirigée par M. E. Fischer, délégué, chargée d'assurer la liquidation de l'action de secours commencée en novembre 1956. Un accord a été conclu à cet effet le 27 juin 1957 entre le Ministère de la Santé publique, la Croix-Rouge hongroise et le CICR. Le délai de trois mois, primitivement imparti pour ces opérations de liquidation, a été successivement prorogé jusqu'au 10, puis au 20 octobre 1957.

Depuis lors, il a été convenu que les questions demeurées en suspens seraient réglées au moyen de missions temporaires, envoyées de Genève.

Entre temps, la Croix-Rouge hongroise, dirigée depuis novembre 1956 par un collège de cinq professeurs en médecine, avait fait l'objet d'une nouvelle réorganisation.

2. Les derniers programmes exécutés. — La situation alimentaire du pays s'étant améliorée dès le printemps 1957, l'action s'est concentrée sur les produits pharmaceutiques demeurés rares et sur le rééquipement des hôpitaux et cliniques, très éprouvés par les destructions causées lors des combats de 1956.

Saisie sur place de très nombreuses demandes individuelles, la délégation du CICR a canalisé ces requêtes afin d'éviter une dispersion préjudiciable. Les attributions de secours ont donc été faites aux cliniques universitaires et aux hôpitaux les plus importants ². Des biens d'équipement hospitalier ont ainsi été

¹ Voir Rapport sur l'action de secours en Hongrie, octobre 1956-juin 1957, CICR, Genève 1957.

² Grâce à un don de diverses associations italiennes d'aveugles, le Comité international a pu envoyer à l'Association des aveugles hongrois des livres, des cartes géographiques, des machines à écrire Braille, ainsi que des loupes et des réglottes pour faciliter la lecture.

rationnellement répartis selon les vœux exprimés par les médecins spécialisés et par le Ministère de la Santé.

Des distributions très importantes de literie et de linges de cuisine ont également été faites. Des établissements hospitaliers de moindre importance et des homes de vieillards ont également été inclus dans ce programme d'assistance de même que des hôpitaux d'enfants. Quelques petites cliniques, ouvertes à la suite de l'épidémie de poliomyélite qui a sévi en 1957, en ont aussi bénéficié.

Ces distributions ont fait l'objet de 37 programmes successivement établis, d'entente avec la Croix-Rouge hongroise et le Ministère de la Santé publique, entre le 1^{er} juillet et le 18 octobre. La plupart ont été exécutés dans ce délai. Les représentants du CICR se sont rendus dans de nombreux établissements bénéficiaires et se sont assurés, sans aucune entrave, que les répartitions étaient exécutées conformément aux prévisions. Le contrôle des livraisons s'est fait grâce à un système de bons paraphés par le médecin responsable lors de la réception de l'équipement fourni par l'entremise du CICR.

Certains approvisionnements, tels le charbon et les semences, ont été répartis par les voies économiques normales, les magasins d'état, etc.¹. Le produit de ces opérations, inscrit dans un compte bloqué à Budapest, devait servir à des actions de secours. Grâce à ces sommes et au reliquat des fonds reçus à Genève, on a pu établir un programme d'assistance à plus long terme en faveur des invalides de guerre hongrois.

3. Fabrique de prothèses. — Une commission d'experts² a visité, en avril 1957, la fabrique de prothèses actuellement à l'œuvre en Hongrie; elle a présenté des propositions tendant à moderniser le travail par la création de nouveaux ateliers d'appareillage et d'un centre de réadaptation. Selon ces conclusions, le CICR et le Ministre de la Santé ont signé le 17 octobre 1957 un accord, en exécution duquel des techniciens hongrois

¹ Voir Rapport sur l'action de secours en Hongrie, p. 22.

² M^{lle} A. Pfirter, chef de la Section du personnel sanitaire et de la Section des invalides de guerre du CICR et deux techniciens des Ateliers de prothèses d'Eisenberg (République démocratique allemande).

ont déjà fait un stage préparatoire aux Ateliers de prothèses d'Eisenberg. La construction de la nouvelle fabrique de prothèses, à Budapest, doit commencer en automne 1958.

4. **Statistiques.** — On trouvera en annexe un état des dons reçus et acheminés en Hongrie. Leur valeur secours s'élève, d'après les estimations des délégués du CICR ou celles des donateurs, à près de 88 millions de francs suisses, pour la période d'octobre 1956 à décembre 1957. Le poids total des dons en nature approche de 50.000 tonnes.

Ces chiffres comprennent tous les dons provenant de Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou d'autres sources, administrés par le CICR et inclus dans les programmes établis d'entente avec la Croix-Rouge hongroise. Ils ne comprennent pas les divers dons envoyés directement en Hongrie, qui n'ont pas été confiés au CICR ou inclus dans ses programmes de distribution.

Statistique N° 1
LISTE DES SECOURS TRANSPORTÉS A BUDAPEST
 provenant de dons en nature ou achetés au moyen des dons en espèces

	Kgs	Fr. s.	Total	
			Kgs	Fr. s.
a) <i>Vivres</i>				
Lait condensé en poudre	6.155.681	13.782.675		
Conserves de viande, poissons	864.601	3.717.631		
Conserves de fruits, légumes	115.548	316.621		
Produits alimentaires pour enfants	121.745	316.537		
Graisse, huile et beurre	1.961.124	4.082.289		
Fromage	1.220.543	4.112.456		
Sucre	443.486	388.463		
Café et thé	27.866	295.292		
Chocolat, cacao en poudre	152.857	735.813		
Riz	646.895	582.205		
Farine	8.216.563	5.211.137		
Autres céréales	34.505	25.318		
Légumineuses	79.550	66.026		
Pâtes alimentaires	59.395	65.334		
Sel	10.100	5.858		
Denrées alimentaires diverses	224.491	317.013		
Fruits	92.833	117.838		
Pommes de terre	30.470	3.351		
Colis de vivres	5.551.750	13.747.274		
Divers	13.779	96.873	26.023.782	47.986.004
b) <i>Textiles et articles de cuir</i>				
Vêtements et lingerie	2.132.657	6.934.209		
Chaussures	244.812	1.224.060		
Couvertures de laine	395.840	1.512.947		
Draps de lit	36.423	91.057		
Matériel de literie	21.140	52.850		
Textiles divers	10.498	76.976		
Sacs de cuir	2.393	11.965		
Textiles pour enfants	107.526	2.241.450	2.951.289	12.145.514
c) <i>Médicaments et matériel sanitaire</i>			195.848	8.575.053
d) <i>Equipements pour hôpitaux</i>			578.110	5.073.311
e) <i>Divers</i>				
Articles de toilette	227.441	387.885		
Articles de cuisine	50.546	106.101		
Montures de lits, matelas	73.117	197.003		
Verre	105.515	131.894		
Charbon	9.223.370	1.106.804		
Semence (par F.A.O.)	9.600.000	4.308.500		
Matériel de transport		258.000		
Divers	212.796	127.900	19.492.785	6.624.087
			49.241.814	80.403.969

Les chiffres ci-dessus représentent une évaluation, la plus exacte possible, des dons en nature administrés par le CICR. Dans plusieurs cas, cette évaluation émane des Sociétés donatrices elles-mêmes.

DONS EN NATURE ET EN ESPÈCES, DÉNOMBRÉS PAR PAYS

Pays	Dons en nature	Dons en espèce	Total
	Fr. s.	Fr. s.	Fr. s.
République Fédérale d'Allemagne	13.325.195	463.500	13.788.695
Argentine	64.509	—	64.509
Australie	135.000	447.171	582.171
Autriche	331.851	—	331.851
Belgique	707.592	174.650	882.242
Brésil	10.000	12.987	22.987
Canada	593.128	573.530	1.166.658
Ceylan	—	13.803	13.803
Chili	—	7.133	7.133
Colombie	—	42.887	42.887
Danemark	1.749.967	—	1.749.967
Equateur	—	13.673	13.673
Espagne	492.022	—	492.022
Etats-Unis	27.595.789	976.126	28.571.915
Finlande	951.917	2.667	954.584
France	971.751	249.401	1.221.152
France (Comité Intermin.)	4.334.409	—	4.334.409
Grande-Bretagne	4.936.951	1.229.831	6.166.782
Grèce	60.608	—	60.608
Guatémala	—	3.097	3.097
Inde	—	6.386	6.386
Iran	—	27.932	27.932
Israël	12.000	—	12.000
Italie	674.666	40.096	714.672
Japon	—	178.343	178.343
Liban	—	668	668
Liechtenstein	198.440	20.000	218.440
Luxembourg	27.281	35.130	62.411
Mexique	10.164	—	10.164
Monaco	50.000	15.528	65.528
Norvège	1.284.608	—	1.284.608
Nouvelle-Zélande	—	262.160	262.160
Pakistan	—	2.253	2.253
Pays-Bas	3.853.203	150.000	4.003.203
Portugal	60.489	—	60.489
Suède	4.422.405	194.026	4.616.431
Suisse	4.964.363	1.030.000	5.994.363
Thaïlande	20.249	10.711	30.960
Union Sud-Africaine	—	646.868	646.868
Uruguay	8.066	64.256	72.322
Vietnam	—	2.140	2.140
F.A.O.	4.308.500	—	4.308.500
UNICEF	2.740.537	—	2.740.537
Divers	1.507.509	470.706	1.978.215
Fr. s.	80.403.169	7.367.659	87.770.828

LISTE DES PROGRAMMES APRÈS LE 30 JUIN 1957 ¹

- 168 Savon pour asiles à Budapest
- 169 Machines à laver pour cliniques et asiles
- 170 3.570 kg. de savon pour asiles de vieillards
- 171 Linge pour hôpitaux de province
- 172 10.000 mètres de tissu pour les groupes sanitaires de la Croix-Rouge hongroise
- 173 30 tonnes d'aliments pour enfants et hôpitaux
- 174 Médicaments pour hôpitaux dans les komitats
- 175 Articles sanitaires
- 176 Respirateurs artificiels prêtés à l'Hôpital Laszlo
- 177 Café, thé et sucre, remis à la Croix-Rouge hongroise
- 178 Matériel médical remis à divers hôpitaux
- 179 Textiles et lits pour hôpitaux poliomyélite
- 180 Chocolat et sucre remis à la Croix-Rouge hongroise
- 181 Béquilles pour infirmes
- 182 Voiture VW pour la Croix-Rouge hongroise
- 183 Ph-Mètre et Electroencéphalographe pour hôpitaux
- 184 Appareils de radiographie pour hôpitaux
- 185 Linge pour les opérations pour hôpitaux
- 186 Tables d'opération pour hôpitaux
- 187 Linge pour hôpitaux
- 188 Matériel sanitaire pour les hôpitaux de province
- 189 Vêtements pour enfants remis à la Croix-Rouge hongroise
- 190 Poumons d'acier pour l'Hôpital Laszlo
- 191 Instruments chirurgicaux pour les Cliniques dermatologique et ophthalmologique à Budapest
- 192 Vêtements pour 4 communautés d'églises
- 193 377 kg. thé remis à la Croix-Rouge hongroise
- 194 Equipement pour l'Hôpital Tbc à Füzerradvany
- 195 Vêtements pour orphelins
- 196 Vêtements et accessoires de théâtre pour la maison des artistes Jaszai Odri
- 197 Appareils médicaux (van Slyke, etc.) pour divers hôpitaux
- 198 Lits d'enfants pour l'hôpital de l'Ilka utca
- 199 Respirateurs Radcliff pour divers hôpitaux
- 200 Livres médicaux pour divers hôpitaux
- 201 Matériel pour les aveugles
- 202 Machines à écrire pour la Croix-Rouge hongroise
- 203 Instruments chirurgicaux pour divers hôpitaux
- 204 Articles médicaux pour divers hôpitaux

¹ Voir Rapport sur l'action de secours en Hongrie, pp. 54-59.

Italie

Grâce à un fonds spécial, alloué au CICR par le Conseil fédéral suisse, 22 enfants, jeunes gens et adultes *italiens* ont pu recevoir en 1957 des traitements à la clinique ophtalmologique de Genève¹. Les deux tiers de ces malades, dont les cas ont été soumis par la Croix-Rouge italienne, viennent du sud de l'Italie. Cette action n'est pas terminée.

République fédérale allemande

L'acquisition et la livraison par le CICR de voiturettes pour mutilés amputés ou paralysés « Volksdeutsche » a été presque achevée en 1957, cela avec le concours de la Croix-Rouge allemande à Bonn. Environ 100 véhicules ont été remis à des invalides.

Proche-Orient

En octobre 1956, le CICR ouvrait à Beyrouth sa délégation générale pour le Proche-Orient et la confiait à M. D. de Traz.

Ainsi, au moment où éclata le conflit de Suez, le CICR était à pied d'œuvre et son délégué général établit avec beaucoup de tact et de jugement la liaison avec les pouvoirs publics, les représentants des Nations Unies et les dirigeants des Sociétés nationales.

Il coordonna également dans son secteur géographique l'action des divers délégués du CICR et se rendit fréquemment en Egypte et en Israël. Ce fut lui qui, le plus souvent, négocia les accords en vertu desquels le CICR put agir dans cette région.

Il accomplit en outre une série de missions dans les différentes capitales du monde arabe. Ses entretiens avec des personnalités dirigeantes de Jordanie, d'Irak, d'Arabie Séoudite, du Liban, de Syrie, du Soudan, concernèrent essentiellement l'adhésion de certains de ces pays aux Conventions de Genève, la Conférence de la Nouvelle-Delhi et l'aide aux réfugiés algériens en Tunisie et au Maroc.

¹ Dirigée par M. le professeur A. Franceschetti.

En Arabie, M. de Traz fut reçu par S.M. le roi Seoud, qui l'assura que son pays adhérerait prochainement aux Conventions de Genève. Au Soudan, le délégué général du CICR contribua à obtenir que l'acte d'adhésion de ce pays aux Conventions de Genève de 1949 fût adopté par le Parlement. Peu après, le Croissant-Rouge soudanais demanda sa reconnaissance au CICR; celle-ci fut prononcée le 1^{er} novembre.

Le délégué général du CICR, accompagné du chef de la Section du personnel sanitaire et des invalides de guerre du CICR ¹, a également remis au Croissant-Rouge jordanien une centaine de trousse pour auxiliaires sanitaires volontaires; 6 trousse pour médecins et une valise « Rapidoc » (trousse chirurgicale extrêmement complète) et une certaine quantité de matériel de pansements.

Egypte

Le Rapport d'activité 1956 relate l'action de secours entreprise par le CICR dans le Proche-Orient à la suite du conflit de Suez. Cette action s'est poursuivie en 1957.

1. Assistance aux prisonniers de guerre

Le nombre des prisonniers de guerre égyptiens au pouvoir des forces israéliennes s'élevait à environ 5.600 officiers et soldats. Installés tout d'abord dans des camps de transit (d'où, sur l'intervention du délégué du CICR ², plusieurs centaines de civils indûment capturés furent rapidement libérés), ces prisonniers furent groupés, pour la plupart, dans le camp permanent d'Atlith, à une centaine de kilomètres au nord de Tel-Aviv. Ils y reçurent la visite régulière du délégué du Comité international, qui put s'entretenir avec eux hors de la présence d'autorités israéliennes et leur distribua des secours d'ordre matériel ou moral (Corans, livres, projection de films, instruments de musique, ballons de football, confiture, fruits, café, etc.). Le délégué s'occupa aussi de l'échange, par l'entremise de l'Agence des prisonniers de guerre à Genève, de nouvelles

¹ Mlle A. Pfirter.

² Dr L. A. Gaillard.



Au Proche-Orient, le CICR obtint qu'un certain nombre de prisonniers de guerre égyptiens grièvement blessés fussent rapatriés avant la fin des hostilités

familiales entre ces hommes et leurs parents, ce qui fut accordé sans aucune restriction.

Après avoir obtenu qu'un certain nombre de grands blessés soient rapatriés avant la fin des hostilités ¹, le CICR s'entremet pour que les prisonniers de guerre valides puissent, à leur tour, regagner leurs foyers.

Ces rapatriements furent exécutés peu après la fin des combats, sous l'égide du CICR, en onze opérations, du 21 janvier au 5 février. Les 5.384 prisonniers du camp d'Atlich furent tous rapatriés, par groupes d'environ 500, sous le contrôle personnel du délégué du CICR. Dans chaque cas, après établissement d'une liste nominative comportant les noms, prénoms, grades et numéros matricules, l'appel était fait au camp par un officier de police israélien accompagné d'un officier supérieur égyptien en captivité. Très tôt le matin, les prisonniers de guerre prenaient place dans des camions de l'armée israélienne, et le convoi, formé d'environ 25 à 30 véhicules, quittait le camp sous escorte. Il parvenait en fin de matinée à la ligne de démarcation. Les prisonniers étaient alors groupés en formations de 25 hommes et présentés pour contrôle numérique aux officiers de la « Force d'urgence des Nations Unies » (FUNU). Cette opération s'effectuait sous la responsabilité du Major Baron de l'armée israélienne, du Major Morgan, de l'armée canadienne, officiers de liaison des Nations Unies, et du Dr Gaillard, délégué du Comité international de la Croix-Rouge en Israël. Une fois le contrôle numérique terminé, les prisonniers de guerre étaient acheminés dans des véhicules de la FUNU sur El Arish et Miskaf où le convoi entraît en contact avec l'armée égyptienne. Les prisonniers de guerre étaient alors regroupés, et un officier égyptien procédait à un nouveau contrôle numérique en présence du Major Morgan et du délégué du CICR.

A l'arrivée du premier convoi, les délégués du Comité international en Egypte et en Israël ², assistaient à la remise de ces prisonniers aux Autorités égyptiennes. Le Dr Gaillard suivit tous les détails des opérations. Il parcourut chaque fois près de trois cents kilomètres depuis le camp de départ et dut refaire

¹ Voir Rapport d'activité 1956, p. 30.

² M. M. Thudichum et le Dr L. A. Gaillard.

le même parcours pour rejoindre sa base. Douze voyages de ce genre en dix jours, du 21 au 31 janvier, représentent un nombre respectable de kilomètres dans des conditions parfois difficiles. Ainsi, conformément à l'esprit des Conventions de Genève, le Comité international de la Croix-Rouge fut présent lors des opérations de rapatriement et put s'assurer de leur accomplissement selon les règles humanitaires.

Le dernier rapatriement de prisonniers de guerre égyptiens s'effectua, très loin de la côte méditerranéenne, à l'extrémité méridionale de la péninsule du Sinaï. Elle eut lieu le 5 février à Ras Canissa, sur la route conduisant à El Tor. Les 202 prisonniers de guerre qui se trouvaient encore dans le camp de transit de Charm el Cheik, distant de 25 kilomètres, avaient été amenés dans la localité pour y être remis aux officiers de la FUNU, en présence du délégué du Comité international en Israël¹. Un autre délégué du CICR, venu spécialement du Caire², assista, à El Tor, à la prise en charge de ces hommes par les Autorités égyptiennes qui les reçurent des officiers de la FUNU.

En outre, le 26 janvier, en présence du Dr Gaillard, les prisonniers de guerre israéliens détenus par l'armée égyptienne avaient été remis aux Autorités militaires israéliennes à Rafah, par les officiers de la FUNU, selon les mêmes modalités que pour les prisonniers de guerre égyptiens. Ils avaient, bien entendu, pendant leur captivité, été visités par des délégués du CICR.

Les noms de militaires égyptiens décédés et des objets appartenant à leur succession furent également transmis, via Genève, aux autorités de leur pays.

Le CICR fit, en outre, de nombreuses démarches auprès des Autorités israéliennes au sujet de militaires et de civils égyptiens disparus au cours des hostilités.

2. Assistance aux civils égyptiens

a) *En territoires occupés.* — Le délégué du CICR en Israël³, au cours de plusieurs autres missions, s'enquit objectivement

¹ Le Dr L. A. Gaillard.

² M. E. Robert.

³ Dr L. A. Gaillard.

des conditions d'existence et des besoins de la population et des réfugiés dans les régions occupées de Gaza et du Sinaï. A Gaza même, il s'informa notamment du traitement des personnes protégées par la IV^e Convention; des dispositions furent prises qui lui permirent de visiter, à intervalles réguliers, les ressortissants égyptiens internés dans un quartier résidentiel de la ville. A El Arish comme à Rafah, il secourut les personnes nécessiteuses et les enfants, par des distributions de lait et d'œufs en poudre. Dans la péninsule du Sinaï, il s'assura que la population n'avait subi aucun préjudice. Le délégué du Comité international participa également au rapatriement des civils égyptiens internés à Gaza.

En mai, le CICR fit parvenir un don de médicaments aux hôpitaux de la région.

b) *A Port-Saïd.* — Pendant les opérations militaires sur le sol égyptien, des milliers de personnes quittèrent la région de Port-Saïd, occupée par les forces franco-britanniques, et cherchèrent refuge à l'intérieur du Delta.

Beaucoup de ces sinistrés, leurs maisons étant détruites, durent aller vivre dans des camps hâtivement organisés par les Autorités égyptiennes.

Un délégué du CICR ¹ et deux membres dirigeants du Croissant-Rouge égyptien ² se rendirent à Port-Saïd, le 5 février 1957, pour examiner la situation de ces personnes. Un représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ³, de passage en Egypte, se joignit à eux. Le rapport conjoint rédigé à la suite de cette visite établit, sur la base des indications fournies par les Autorités, que 15.000 personnes environ, hébergées dans deux camps, avaient besoin d'une aide complémentaire. Bien que le ministère égyptien des Affaires sociales fournît les vivres et les médicaments nécessaires, il apparut opportun de distribuer 8.000 couvertures, 250 tentes, 10 machines à coudre et des ustensiles de ménage.

Pour faire face à la situation, le CICR réinstalla un délégué

¹ M. Max Henri Huber.

² Mme M. Boutros Ghali et le Brig. Dr Medhat.

³ Dr F. Daubenton.

à Port-Saïd ¹, dans les locaux occupés jusqu'à fin décembre 1956 par le chef de sa délégation en Egypte.

Grâce à des fonds transférés de Genève, une part importante des secours demandés — 4.000 couvertures, 10 machines à coudre et des ustensiles de cuisine — fut achetée sur place et distribuée par le délégué du CICR, d'entente avec les Autorités et le Croissant-Rouge égyptiens.

En outre, un important don en espèces provenant du Croissant-Rouge de l'Irak, reçu à Genève par le Comité international à la suite de son appel de novembre 1956 ², transféré en Egypte selon le vœu du donateur et à la demande du Croissant-Rouge égyptien, fut affecté aux sinistrés de Port-Saïd.

Le CICR proposa également au Croissant-Rouge égyptien d'utiliser pour l'achat de secours destinés aux victimes de Port-Saïd le solde des fonds reçus à Genève des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à la suite des événements de Suez.

3. Assistance aux étrangers civils

a) *Détenus ou internés.* — En liaison avec les représentants des Puissances protectrices, les délégués du CICR ont visité les étrangers civils (Britanniques notamment), détenus ou internés. Ils obtinrent des Autorités égyptiennes que fussent améliorées les conditions matérielles d'existence et cela grâce à des dons de diverses Sociétés nationales de Croix-Rouge.

b) *Apatrides.* — La délégation du CICR se préoccupa aussi du sort d'apatrides, juifs spécialement, amenés à quitter l'Egypte à la suite des événements. Le Comité international s'offrit à assumer, pour les tâches humanitaires, le rôle de substitut de la Puissance protectrice à l'égard de tous ceux qui, apatrides, s'en trouvaient par définition dépourvus.

A cet effet, le Comité international de la Croix-Rouge organisa, du 2 janvier au 14 septembre, 14 transports par mer ³ à destination de Naples, puis du Pirée. Ainsi, 7.190 apatrides émi-

¹ M. M. H. Huber.

² Voir Rapport d'activité 1956, p. 26.

³ Voir tableau p. 33.

grèrent dans des conditions décentes. Ils se rendirent ensuite pour la plupart dans d'autres pays d'Europe, en Israël, en Amérique du Sud, aux Etats-Unis ou en Australasie. En Grèce comme en Italie, ces personnes reçurent l'assistance de la Croix-Rouge nationale, du Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes et des associations charitables israélites.

Après le 14 septembre, il n'y eut plus de départs collectifs. Les émigrants, bien que quittant le pays individuellement, ont continué à recourir aux services de la délégation du CICR. Celle-ci leur prodigue toujours conseils et appui dans les nombreuses démarches administratives à entreprendre, le cas échéant, elle les assiste pour leur permettre d'assumer les frais de leur voyage.

Enfin, au cours de l'année 1957, quelques centaines d'apatrides, vieillards, infirmes ou indigents, qui ne pouvaient ou ne désiraient pas quitter le pays, ont été aidés par la délégation du CICR.

4. Autres interventions

En Egypte, le CICR intervint auprès du Gouvernement en faveur des six membres de l'équipage du bateau de pêche israé-

TRANSPORTS COLLECTIFS D'APATRIDES D'ÉGYPTE A DESTINATION DE LA GRÈCE ET DE L'ITALIE

Désignation des navires	Destination	Départ	Arrivée	Nombre de passagers
1. <i>Misr</i>	Naples	2.1.57	6.1.57	967
2. <i>Misr</i>	Pirée	21.1.57	23.1.57	812
3. <i>Misr</i>	Pirée	8.2.57	10.2.57	806
4. <i>Mecca</i>	Pirée	4.3.57	7.3.57	1.093
5. <i>Mecca</i>	Pirée	19.3.57	22.3.57	1.187
6. <i>Mecca</i>	Pirée	8.4.57	10.4.57	793
7. <i>Mecca</i>	Pirée	11.5.57	13.5.57	608
8. <i>Eolia</i>	Pirée	24.6.57	26.6.57	180
9. <i>Corinthia</i>	Pirée	30.6.57	3.7.57	84
10. <i>Nefertiti</i>	Pirée	4.7.57	6.7.57	46
11. <i>Nefertiti</i>	Pirée	21.7.57	23.7.57	195
12. <i>Nefertiti</i>	Pirée	7.8.57	9.8.57	13
13. <i>Nefertiti</i>	Pirée	28.8.57	30.8.57	185
14. <i>Nefertiti</i> }	Pirée	14.9.57	16.9.57	221
<i>Corinthia</i> }				
				7.190

lien *Doron*, qui avait été arraisonné le 24 septembre par les forces navales égyptiennes. Ces matelots, détenus à la prison militaire d'Abassieh au Caire, furent visités le 5 novembre, et les délégués du CICR ¹ leur remirent quelques secours matériels. Ces marins furent par la suite rapatriés avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies.

D'autres interventions en faveur d'individus eurent également lieu.

En Israël, le CICR fit auprès des Autorités de nombreuses démarches relatives à des civils égyptiens internés.

Le 25 novembre, le délégué honoraire du CICR ² en Israël fit une visite au camp de Shatta où sont détenues des personnes, de nationalité égyptienne ou jordanienne, condamnées par des tribunaux israéliens pour avoir franchi clandestinement la frontière et avoir en tant que « fedayin », commis des actes de terrorisme. Un rapport sur cette visite a été transmis au Gouvernement égyptien.

5. Effectifs

a) *En Egypte*. — Après plus d'un an de travail intense, le chef de la délégation ³ regagna Genève, le 20 octobre. Il fut remplacé par le délégué résident du CICR en Egypte ⁴.

L'effectif total de la délégation qui, en janvier, était de 9 membres, tous citoyens suisses, a été réduit à 6 à fin décembre ⁵.

Quelques collaborateurs ont également été recrutés sur place.

b) *En Israël*. — Le Dr L. Gaillard, envoyé en Israël au début du conflit, quitta ce pays à la fin janvier. Il fut remplacé par un délégué honoraire ⁶ de nationalité suisse.

¹ MM. D. de Traz et E. Muller.

² M. H. Tschopp.

³ M. M. Thudichum.

⁴ M. E. Muller.

⁵ MM. E. Muller, E. Jaquet, M. Hubert, E. Robert, M^{me} E. Robert, M^{lle} E. Bugnot.

⁶ M. H. Tschopp.